

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2017/42/OCS-FA

Mars 2017

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur la proposition de révision de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999)**

DATE LIMITE: 15 juin 2017

GÉNÉRALITÉS:

1. À sa vingt-cinquième session, le Comité du Codex sur les graisses et les huiles est convenu de transmettre les propositions suivantes de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999).
 - i. PARTIE 1: Ajout de l'huile de palme à forte teneur en acide oléique (OxG) (dans la section 2.1 – Définition du produit et dans la section 3.1, tableau 1) ¹, à l'étape 5 ;
 - ii. PARTIE 2 : Huile d'arachide (dans la section 3.1 – Tableau 1 et dans l'Annexe – Tableau 2, Tableau 3 et Tableau 4)², à l'étape 5/8 ;
 - iii. PARTIE 3: Additifs alimentaires (dans la section 4.1)³ pour adoption;
 - iv. PARTIE 4: Annexe: Autres facteurs de composition et de qualité⁴ (dans la section 2 – facteurs de composition), pour adoption.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur la proposition de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique*, tel qu'indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, à travers le Système d'observations en ligne du Codex (OCS) <https://ocs.codexalimentarius.org/>.
3. Les observations doivent être envoyées conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
7. À la fin de la période d'envoi des observations, le Secrétariat du Codex rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent.
8. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/ocs/en/>.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ [REP17/FO](#), par. 33-35, Annexe III.

² [REP17/FO](#), par. 36, Annexe VI.

³ [REP17/FO](#), par. 26, Annexe II, Partie B.

⁴ [REP17/FO](#), par. 46, Annexe IX.